



Onnens, le 24 mai 2016

MUNICIPALITÉ
Rue du Pontet 11
Case postale 18
1425 ONNENS VD

P R E A V I S M U N I C I P A L N o 0 5 / 2 0 1 6

Association Intercommunale pour l'Épuration région Grandson (AIERG)

Demande d'adoption des statuts et d'adhésion

1. PREAMBULE

Le vieillissement des stations d'épuration (STEP) communale ou intercommunale, le sous-dimensionnement dû à l'augmentation de la population, les nouvelles lois et règles mises en place par la Confédération et le Canton ainsi que la recherche d'économies d'échelles, ont incité les communes du Pied-du-Jura à conduire une étude visant à partager les enjeux du traitement des eaux usées.

L'objectif était de trouver les meilleures solutions du point de vue financier et sur le plan environnemental afin que les communes puissent assumer les tâches liées à la croissance.

2. HISTORIQUE

Une première étude a été demandée en 2006 au bureau d'ingénieur spécialisé Triform SA.

Cette étude préliminaire avait pour but d'analyser l'état, les capacités ainsi que les besoins de modernisation des STEP existantes ainsi que d'explorer les variantes de régionalisation. Elle a également montré l'intérêt de poursuivre et d'approfondir les ébauches de régionalisation en les comparant en particulier sur le plan des coûts.

C'est pourquoi une deuxième étude, en 2012, a montré que la variante de régionalisation permettant le traitement sur la STEP d'Yverdon-les-Bains représentait la solution la moins onéreuse, suivie de près par la variante de régionalisation sur Grandson.

En outre, dans l'intervalle, les modifications de la Loi fédérale sur la protection des eaux ont été adoptées, créant notamment un mécanisme de financement mutualisé pour le traitement des micropolluants à raison de 9.- frs par habitant raccordé. Ainsi, le traitement des eaux usées, de par la présence de multiples nano-composants chimiques, devient de plus en plus technique et exigeant en termes d'équipements.

C'est pourquoi, le canton a modifié en janvier 2016 sa loi d'application sur la protection des eaux contre la pollution. Il a également adopté un premier crédit-cadre de CHF 80 millions afin d'encourager une régionalisation plus importante des installations de traitement des eaux usées permettant de réduire leur nombre – 25% des STEP de Suisse se trouvent dans le canton de Vaud alors que sa population représente le 10% - et d'atteindre un bon rapport coût-efficacité.

3. DESCRIPTION

Après de nombreuses séances entre les communes propriétaires de STEP, soit Grandson, Champagne, Onnens et Corcelles-Concise (Bonvillars ayant décidé de ne pas participer pour l'instant à la suite du projet puisque sa STEP n'a pas un besoin à court terme d'être modernisée ou agrandie), et le bureau d'ingénieur (Triform SA), il a été décidé de créer une association intercommunale ayant pour but de constituer une entité régionale d'une taille critique suffisante et représenter ainsi un partenaire contractuel d'une certaine importance pour la STEP de la Ville d'Yverdon-les-Bains.

Les statuts ont été soumis préalablement à l'examen des services cantonaux de la Direction générale de l'environnement (DGE) ainsi que du Service des Communes et du logement (SCL). Ce travail a été conduit sous l'égide de la Commune de Champagne, qui a également sollicité l'appui de son avocat-conseil. C'est donc la dernière variante (proche de la vingtième !) qui vous est soumise pour approbation.

Une fois ces statuts validés, le comité sera formé pour la suite des travaux, en particulier les modalités liées au rattachement à la STEP d'Yverdon-les-Bains, mais aussi la planification en détail des étapes du projet. Des travaux et contacts préparatoires ont déjà eu lieu en raison également de la planification des étapes d'agrandissement de la STEP d'Yverdon-les-Bains.

L'approbation des statuts nous permettra de poursuivre l'étude et la réalisation de ce grand chantier, soit de traiter nos eaux usées à la STEP d'Yverdon-les-Bains, et donc dans le futur, le traitement des micropolluants, une nécessité pour nos lacs et rivières.

4. CONCLUSION

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil général de bien vouloir voter la résolution suivante :

LE CONSEIL GENERAL D'ONNENS,

- sur proposition de la Municipalité,
- vu le préavis municipal n° 05/2016
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les statuts tels que présentés
2. d'adhérer à l'Association Intercommunale pour l'Épuration région Grandson (AIERG).

Le préavis, approuvé par la Municipalité lors de sa séance ordinaire du 23 mai 2016, sera présenté au Conseil général le lundi 20 juin 2016.

Délégué municipal : Alain Portner

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Portner



La Secrétaire



R.-M. Lehmann

Annexe : Statuts AIERG